

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONCOURS D'ACCÈS À LA FORMATION  
DE TROISIÈME CYCLE AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-2025**

1. Le candidat doit se présenter le jour du concours, à partir de 11 heures, muni obligatoirement de sa convocation électronique téléchargée depuis la plateforme PROGRES, ainsi que d'une pièce d'identité en cours de validité.
2. Durant toute la période de l'examen, le candidat doit obéir aux orientations et instructions des personnels en charge de l'organisation et de la surveillance du concours.
3. Le candidat doit rejoindre la salle d'examen au moins 45mn avant le début de la première épreuve et 10 mn avant le début de la deuxième épreuve.
4. Tout retard dépassant 15 mn, entraînera l'interdiction de participation à l'épreuve.
5. Avant le début de chaque épreuve, le candidat doit obligatoirement éteindre et ranger son téléphone portable. Le Bluetooth, le kit main libre, ainsi que les autres appareils multimédia (montres intelligentes...) ou tout autre moyen de communication sont strictement interdits durant le déroulement des épreuves.
6. Tout candidat ne pourra quitter la salle d'examen qu'après 30 mn du début de l'épreuve.
7. Chaque candidat doit émarger sur la liste des présences. Les candidats n'ayant pas passé les deux épreuves écrites du concours sont exclus.
8. Au début de chaque épreuve, trois candidats se portent volontaires pour le tirage au sort d'un sujet parmi les cinq proposés, dans cinq enveloppes scellées. Le sujet tiré au sort sera imprimé en présence des trois candidats, les quatre autres enveloppes seront également ouvertes et les trois candidats doivent vérifier que les quatre sujets sont totalement différents de celui qui a été tiré au sort. Après la fin de l'opération, les trois candidats doivent obligatoirement émargés sur le PV dédié à cet effet.
9. Le candidat doit se munir de ses propres affaires (stylo, règle...). Aucun emprunt ne sera toléré durant l'épreuve.
10. Le candidat ne peut utiliser qu'une **seule** couleur de stylo (bleu) sur sa copie d'examen. L'usage de l'effaceur est strictement interdit.
11. Le candidat doit mentionner son nom et son prénom uniquement dans la case réservée à cet effet. Tout signe distinctif ou mentions particulières (aucune rature) entraînera l'annulation de la correction de la copie.
12. Aucun candidat n'est autorisé à quitter momentanément la salle d'examen, sauf situation d'urgence, qui restera à l'appréciation du responsable de la salle d'examen.
13. Toute fraude, tentative de fraude ou tout autre comportement pouvant perturber le déroulement de l'examen, entraînera l'exclusion d'office du candidat du concours.

**Textes de références :**

Arrêté n° 1548 du 18 décembre 2024 habilitant les établissements de l'enseignement supérieurs à la formation en vue de l'obtention du diplôme de doctorat et fixant les places pédagogiques ouvertes au titre de l'année universitaire 2024-2025 / **Note méthodologique n° 455 du 18 Décembre 2024** relative aux modalités d'organisation des concours / *Guide de procédure d'organisation du concours d'accès à la formation doctorale.*